

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 189, a été déclaré irrecevable par le président de la commission des finances en application de l'article 98 du Règlement.